

Pharmacie et herboristerie

Aucun pharmacien ne doit tenir plus d'une officine et pharmacie. Il doit en être seul propriétaire et la gérer en personne.

Procédure pour ouvrir une pharmacie

Outre l'inscription à l'ordre des pharmaciens, le pharmacien qui souhaite ouvrir une officine doit déposer un dossier auprès de l'autorité locale qui l'adresse au secrétariat général du gouvernement.

Ce dossier doit comprendre les documents suivants :

- contrat de location ou d'acquisition du local ;
- plan architectural de l'établissement dûment visé par les autorités compétentes ;
- attestation du bureau municipal d'hygiène ;
- statut de l'établissement ;
- liste des actionnaires et nombre d'actions détenu par chacun des associés ;
- liste des membres du conseil d'administration désignant le pharmacien responsable et éventuellement le ou les pharmaciens assistants de l'établissement ;
- liste du personnel.

Chirurgiens dentistes

Pour exercer, à titre privé, le métier de chirurgien dentiste, il faut déposer un dossier auprès de l'autorité locale qui l'adresse au secrétariat générale du gouvernement.

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- deux demandes manuscrites, comportant une déclaration d'intention de s'installer dans une localité déterminée.
- quatre photocopies certifiées conformes à l'original du diplôme.
- quatre extraits d'acte de naissance.
- quatre extraits du casier judiciaire.
- quatre certificats de nationalité.
- quatre photocopies de la carte d'identité nationale.
- quatre photocopies, certifiées conformes à l'original, de l'attestation d'accomplissement ou de dégageant de l'obligation du service civil ou militaire.

Ce dossier est ensuite transmis par l'autorité locale dans le délai maximum de 15 jours au secrétaire général du gouvernement qui le soumet à l'avis du ministère de la santé et du conseil supérieur de l'ordre national des chirurgiens dentistes.

Une fois les réponses reçues, le secrétariat général du gouvernement délivre l'autorisation en l'inscrivant au verso du diplôme. Ce dernier doit être présenté pour enregistrement au greffe du tribunal de première instance et pour visa de l'autorité locale.

Par ailleurs, tout médecin dentiste est tenu de s'inscrire auprès de l'ordre national des chirurgiens dentistes. A cet effet, il doit remplir un formulaire auquel il doit joindre les pièces suivantes :

- photocopie de l'autorisation d'exercice ;
- 2 modèles d'ordonnance ;
- 3 photos d'identité ;
- règlement de la cotisation annuelle ;
- affirmer qu'il a eu connaissance du code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter.